



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 11 de l'ordre du jour

**Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant
la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019**

Projet de résolution révisé déposé par la Présidente

Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, devant se tenir en 2019

La Commission des stupéfiants,

Soulignant que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action² et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³, représentent les engagements pris par la communauté internationale ces 10 dernières années pour aborder et combattre ce problème de façon équilibrée, et estimant que ces documents sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant sa volonté d'appliquer efficacement les dispositions énoncées dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et dans la Déclaration ministérielle conjointe,

Estimant que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 constitue un jalon dans l'action menée par la communauté internationale pour aborder et combattre efficacement ce problème,

Réaffirmant sa volonté d'appliquer efficacement le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, qui représente donc le consensus le plus récent,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



Rappelant la décision prise dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable :

- a) La culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis ;
- b) La demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues ;
- c) La production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques ;
- d) Le détournement et le trafic illicite de précurseurs ;
- e) Le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites,

Rappelant également que les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁵, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶ et les autres instruments internationaux pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

Rappelant sa résolution 60/1, intitulée « Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 »,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise dans cette résolution de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session, prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les parties intéressées, qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire au premier semestre, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019,

Considérant que la réunion ministérielle de 2019 tombera à point nommé pour que les États Membres tirent un bilan exhaustif des progrès accomplis au cours des 10 années précédentes vers la réalisation des buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et cernent ce qui doit encore être fait afin d'aborder et de combattre plus efficacement le problème mondial de la drogue au regard de ces engagements et de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration ministérielle conjointe

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁵ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

de 2014 et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016,

1. *Décide* que le débat ministériel qui se tiendra dans le cadre de sa soixante-deuxième session, en 2019, sera organisé comme suit :

a) Le débat ministériel comprendra un débat général devant permettre de faire le bilan du respect de tous les engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹ ;

b) Suivant les modalités des débats généraux qui se sont déroulés lors des débats de haut niveau de ses cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions, tenues en 2009 et 2014 respectivement, les séances du débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La disposition des places respectera le protocole en usage à l'Assemblée générale. Après les déclarations liminaires du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la parole sera donnée aux hauts représentants des États Membres qui président les groupes régionaux, puis à ceux qui interviennent au seul nom de l'État qu'ils représentent. Les dirigeants d'entités des Nations Unies, notamment de programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, pourront faire des déclarations lors du débat général. Les représentants d'organisations intergouvernementales et ceux d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront participer aux débats dans les conditions prévues aux articles 74 et 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil ;

c) Des tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes se dérouleront parallèlement à la plénière, sur les thèmes « Faire le bilan du respect des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 » et « Dangers nouveaux et persistants s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue au-delà de la date butoir de 2019 », selon les modalités suivantes :

i) Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, États observateurs et observateurs, y compris les organisations internationales compétentes dotées du statut d'observateur et les entités du système des Nations Unies, et les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres acteurs intéressés assistant au débat ministériel seront invités à participer aux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes ;

ii) Les tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes seront coprésidées par deux représentants d'États appartenant à deux groupes régionaux différents, chacun étant désigné par le groupe régional auquel appartient l'État qu'il représente ;

iii) Chaque table ronde consistera en un collège de cinq experts nommés par les groupes régionaux et d'un autre nommé par l'équipe spéciale composée de représentants de la société civile. Un ou, au maximum, deux intervenants représentant des entités du système des Nations Unies pourraient s'y ajouter. La liste finale des experts et autres intervenants sera dressée par la Commission des stupéfiants en consultation avec son bureau élargi ;

iv) Les interventions des experts seront suivies d'une discussion interactive et, pour que le plus d'orateurs possible puissent prendre la parole, elles seront limitées à cinq minutes, et celles de la salle, à trois minutes ;

d) Un résumé établi par le Président du débat général, ainsi qu'un résumé des principaux points soulevés lors des tables rondes élaboré par les présidents de celles-ci, sera présenté en plénière ;

2. *Encourage* tous les États Membres, États observateurs et observateurs à envisager de se faire représenter au niveau le plus élevé possible au débat ministériel ;

3. *Encourage* tous les États Membres et entités du système des Nations Unies compétentes à participer activement aux discussions qu'elle tiendra en préparation du débat ministériel de 2019, afin de favoriser un échange intense d'informations et de données d'expérience sur les efforts réalisés, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques suivies s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ;

4. *Encourage* les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales compétentes à contribuer, dans les limites de leur mandat, à ses propres travaux et aux efforts déployés par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et à resserrer la coopération interinstitutions et internationale, et encourage également ces entités, institutions et organisations à participer au débat ministériel à lui communiquer des informations afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue ;

5. *Décide*, suivant une approche globale, intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue, de continuer à tenir, sur la base des dispositions de sa résolution 60/1 concernant la période intersessions, des réunions intersessions dont les modalités d'organisation quant au fond et à la procédure seront fixées dans un plan de travail qui fera l'objet de consultations avec les États Membres et qu'elle adoptera avant la fin du premier semestre de 2018 ;

6. *Dispose* que sa Présidente lui présentera à la reprise de sa soixante et unième session, sous la forme d'un projet de décision, des lignes générales concernant la voie à suivre après 2019, pour qu'elle les examine plus avant à la lumière des préparatifs du débat ministériel devant se tenir à sa soixante-deuxième session ;

7. *Encourage* les États Membres à tirer le meilleur parti possible de la période intersessions en promouvant l'échange entre praticiens nationaux, à tous les niveaux et dans différents domaines, d'informations, de bonnes pratiques, d'enseignements tirés de l'expérience et de données sur les difficultés rencontrées, de manière à ce qu'une approche globale, intégrée et équilibrée soit effectivement suivie face au problème mondial de la drogue sous ses différents aspects ;

8. *Engage* les États Membres à envisager de faire participer des experts et des praticiens aux réunions intersessions, et les encourage à cet égard à améliorer la communication, la coordination et la collaboration entre les secteurs nationaux concernés au sujet des questions de politique en matière de drogues ;

9. *Prend note* du quatrième et dernier rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action⁸ ;

10. *Prend note également* du rapport issu de la consultation d'experts sur l'amélioration des statistiques relatives aux drogues et le renforcement du questionnaire destiné aux rapports annuels, qui s'est tenue à Vienne du 29 au 31 janvier 2018, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en coopération étroite avec les États Membres, de renforcer les capacités nationales à produire des informations statistiques et qualitatives et des informations sur les moyens d'améliorer et de simplifier ledit questionnaire ;

⁸ E/CN.7/2018/6.

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, un exposé sur le rapport annuel du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue », pour ce qui concerne les préparatifs de sa soixante-deuxième session, devant se tenir en 2019 ;

12. *Décide* que les préparatifs du débat ministériel devant se tenir en 2019 pourront se poursuivre au cours de sa soixante-deuxième session, notamment pendant ses réunions intersessions.
